

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le lundi 18 décembre 2023, à 19h30
Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2023,
- 3/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024,
- 4/ Rénovation du bâtiment de la mairie : approbation du projet et sollicitations des financeurs,
- 5/ Lotissement Les Pommiers : vente d'un terrain à l'OPAC et ajustement du prix des lots 20 et 21,
- 6/ Acquisition d'une bande de terrain jouxtant le lotissement communal les Pommiers,
- 7/ Vente d'un bien immobilier au 6 rue de Bannalec,
- 8/ Participation communale à un séjour scolaire,
- 9/ Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable : augmentation du capital de la SPL,
- 10/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE

DÉLIBÉRATION 2023/55
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT ADOPTION DU BP 2024

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-17 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 023 349,94 €,

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2023 est de 255 837,48 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres de l'assemblée de faire application de cet article à hauteur de 160 000 € soit 15.6% des crédits 2023.

Les programmes d'investissement concernés sont les suivants :

- Programme 105 - école : chapitre 23 : 65 000
- Programme 95 - acquisition de matériel : chapitre 21 : 5 000
- Programme 82 - voirie : chapitre 23 : 35 000
- Programme 81 - terrain des sports : chapitre 23 : 45 000
- Programme 93 - bâtiments communaux : chapitre 21 : 10 000

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 029-212903009-20231218-D202355-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ACCEPTTE les propositions de Madame la Maire dans les conditions ainsi exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 18 décembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 19/12/2023
De la publication le

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.
Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE

DÉLIBÉRATION 2023/56

RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE : APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

Le bâtiment abritant les locaux de la mairie du Trévoux n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis bien longtemps.

Récemment inspectée, sa couverture en ardoise présente de nombreuses faiblesses : infiltrations d'eau, ardoises manquantes, crochets manquants, gouttières hors d'usage et cette vétusté constatée ne garantit plus la sécurité du bâtiment.

Pour accompagner ce projet de réfection de toiture et rendre à cet édifice tout son intérêt architectural, il est également proposé d'y réaliser des travaux de peinture sur les façades et pignons.

Pour information, le précédent ravalement a été réalisé il y a plus de 20 ans.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de mener les travaux de rénovation décrits ci-dessus, participant à la mise en valeur du patrimoine de notre commune.

L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

Travaux et réfection	Dépenses évaluées (€ HT)	Partenaires sollicités	Montant - %
Réfection de la couverture ardoise de la mairie	36 000	Département Pacte Finistère 2030	35 000 - 70%
Travaux de ravalement de l'édifice	14 000	Commune Autofinancement	15 000 - 30%
Total	50 000		

Considérant la nécessité et l'importance des travaux à mener sur le bâtiment abritant les locaux de la mairie,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie et le ravalement de l'édifice ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien ces investissements, et notamment auprès du Département, au titre du Pacte Finistère 2030.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 18 décembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE

DÉLIBÉRATION 2023/57

LOTISSEMENT LES POMMIERS : VENTE D'UN TERRAIN À L'OPAC ET AJUSTEMENTS DU PRIX DES LOTS 20 ET 21

Dans le prolongement de la délibération 2023/40 fixant les prix de vente des lots à la résidence Les Pommiers, le prix du lot 0, dédié au logement social locatif, reste à déterminer. L'OPAC de Quimper-Cornouaille a fait connaître, par courrier, son intérêt pour y porter un projet de réalisation de 6 logements ainsi répartis : 4 T2 et 2 T3 avec rez-de-chaussée adaptés aux seniors et un jardin collectif à l'arrière de ce petit collectif. La proposition d'acquisition se monte à 36 000€ ht net vendeur.

D'autre part, afin de faciliter l'implantation des constructions, le bornage des lots 20 et 21 sera corrigé afin d'y créer un angle droit : cette modification impacte la superficie de ces deux lots puisque le lot 20 augmente sa superficie de 23m² tandis que la surface du lot 21 diminue de 15m². Il convient donc d'actualiser leurs prix de vente. Le prix de vente des deux lots suivants est donc soumis au vote de l'assemblée, les prix des autres lots demeurant inchangés :

Lot	Superficie	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
20	329	35 052,60	6 072,40	41 125.00
21	526	56 041.55	9 708.45	65 750.00

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE la vente du lot 0 d'une surface de 802m² à l'OPAC de Quimper Cornouaille, pour un montant de 36 000 € ht, laquelle sera soumise à TVA,

FIXE comme suit le prix de vente de 2 parcelles viabilisées de la résidence les Pommiers, route de Pont Aven :

Lot	Superficie	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
20	329	35 052,60	6 072,40	41 125.00
21	526	56 041.55	9 708.	65 750.00

DÉCIDE de confier à l'office notarial de Maître Renaud Bazin, dont le siège social se situe 5 rue Saint Lucas à Bannalec, l'établissement des actes de vente relatifs au lotissement communal les Pommiers,

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes liés à cette commercialisation ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 18 décembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE

DÉLIBÉRATION 2023/58

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN JOUXTANT LE LOTISSEMENT COMMUNAL LES POMMIERS

L'Adjoint à l'urbanisme explique à l'assemblée que Madame Catherine STANQUIC épouse TANGUY, domiciliée à Scaër, est propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°342 qui jouxte la résidence «les Pommiers » dans sa limite nord.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement communal et du plan de circulation qui s'y rapporte, la propriétaire accepte de céder, à titre gratuit, la parcelle AA n°342, d'une superficie de 135m², à la commune du Trévoux. Cette cession s'entend comme le prolongement de l'acquisition, par la commune, de la parcelle mitoyenne, cadastrée AA n°382, et rachetée, en 2017, à Madame Catherine Tanguy pour y implanter les 27 lots de la résidence Les Pommiers.

La parcelle AA n°342 fera partie intégrante de la voirie et permettra la desserte de la résidence des pommiers et des habitations riveraines.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la cession, à titre gratuit, de la parcelle AA n°342, au lieu-dit Rubéo, d'une contenance totale d'environ 135m², et dont Madame Catherine Stanquic épouse Tanguy est propriétaire, au profit de la commune du Trévoux, comme présenté sur le plan en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de la commune,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces afférentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 18 décembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 2023/58
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN JOUXTANT LE LOTISSEMENT COMMUNAL LES POMMIERS



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE

DÉLIBÉRATION 2023/59
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER AU 6 RUE DE BANNALEC

La commune du Trévoux a fait l'acquisition en 2018 d'un ensemble immobilier rue de Bannalec afin d'y réhabiliter un local commercial. Cet ensemble comprenait notamment une maison d'habitation sise 6 rue de Bannalec. Implantée sur la parcelle AA n° 335, cette maison de 71 m² habitables, bénéficie d'un jardin clos, dispose d'une pièce principale au rez de chaussée et comprend, à l'étage, deux chambres ainsi qu'une salle de bain, le tout pour une contenance totale de 276 m².

Son accès est possible depuis le porche attenant au local commercial du 8 rue de Bannalec.

L'état général actuel de cet immeuble ne permet pas sa mise en location et, compte tenu des travaux à mener pour la rénovation de l'habitation, notamment en matière d'assainissement et d'isolation, la municipalité n'envisage pas la réhabilitation de ce site.

Les services de France Domaine ont été consultés pour une estimation du bien.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la mise en vente du bien, laquelle sera confiée à l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE la mise en vente du bien sis 6 rue de Bannalec et portant la désignation cadastrale AA n° 335 pour une contenance totale de 276 m²,

MANDATE l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec pour la mise en œuvre de cette vente,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente de ce bien.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 18 décembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.
Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE

DÉLIBÉRATION 2023/60

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE SÉJOUR D'UNE CLASSE DE MER À DOUARNENEZ

Madame la Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée en faveur des 43 élèves du cycle 2 qui bénéficieront, du 9 au 12 avril 2024, d'un séjour en classe de mer à Douarnenez.

Son montant total est évalué à 12 100 euros, comprenant le transport, les différentes activités, sorties et visites sur place ainsi que l'hébergement.

Sans présumer de son attribution, il est néanmoins possible de solliciter la Région Bretagne pour l'octroi d'une aide au titre du Pass classes de mer.

Ce projet fera l'objet d'un financement conjoint entre l'Association des Parents d'Elèves, les familles des élèves et la Commune. Aussi, la Maire propose à l'assemblée de valider le montant de la participation de la commune à hauteur d'un tiers des dépenses totales liées à ce séjour, et éventuellement, déduction faite de la subvention qu'accorderait la Région.

Le reversement de cette participation se fera au profit de l'APE du Trévoux qui prendra en charge 2/3 du montant des dépenses totales.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un tiers du montant des dépenses liées au séjour des 43 élèves du cycle 2 en classes de mer, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du Trévoux, pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, et notamment auprès de la Région Bretagne, au titre du Pass Classe de mer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 18 décembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE

DÉLIBÉRATION 2023/61

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL

La commune du Trévoux est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (ci-après «SPL BER» ou «la Société») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois. Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 novembre 2023, une augmentation de capital. En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en «in house» par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement. Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
TOTAL	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 029-212903009-20231218-D202361-DE

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée. A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëtan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8 108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications. Par conséquent, Madame la Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe. Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser la représentante de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de commerce ,
Entendu, le rapport ci-dessus,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune,

DÉCIDE de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée,

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Riantec. Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Total des apports : 4.054.000 euros »

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.

La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

APPROUVE la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.

AUTORISE la représentante de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

NOTE Madame la Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 18 décembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

